

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 juillet 2009

---

**FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE - (n° 1793)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 35

présenté par  
M. Goasguen-----  
**ARTICLE 15**

À l'alinéa 7, après le mot :

« paritaire, »,

insérer les mots :

« de l'application d'engagements relatifs à la transparence des comptes, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 15 dispose de la validité des agréments délivrés aux organismes de collecte. Il paraît évident que des critères relatifs à la transparence financière de ces organismes doivent être insérés parmi les critères de délivrance de cet agrément.